

Protocole d'accueil en vigueur au LFBH 2021-2022 à destination des élèves, des parents d'élèves et des partenaires

Mise à jour du 12.10.2021

Les enseignements ont lieu en classe entière, en présentiel, et sans distanciation (fin du *Wechselunterricht* même si le taux d'incidence est élevé).

Les recommandations générales antérieures restent valables :

- Respect des gestes barrières (se laver soigneusement les mains, éviter les contacts physiques et, dans la mesure du possible, maintenir une distance appropriée),
- Aération régulière des salles de classe (recommandation : toutes les 20 minutes),
- Nettoyage complet et régulier des locaux,
- Signalement des résultats positifs aux autotests *au secrétariat de direction qui transmet au Gesundheitsamt de Francfort.*

Rubriques

1. Port du masque	p.2
2. Tests	p.2
3. Procédure lors d'un autotest positif	p.4
4. Voyages scolaires	p.4
5. Évènements au sein de l'établissement	p.5
6. Consignes complémentaires	p.6

1. Port du masque

Le port du masque¹ est obligatoire dans l'établissement pour tous, adultes et élèves à partir du CP (même âgés de moins de six ans), sauf :

- en extérieur,
- lors des cours de sport,
- lorsque chacun est à sa place en classe ou à son poste de travail.

Exception à cette règle : le port du masque¹ est obligatoire en intérieur et en extérieur :

- durant les semaines de prévention²
- en cas d'épidémie majeure dans l'école,
- pendant les 14 jours suivant une infection confirmée par test PCR dans une classe.

Au LfVH, il est demandé aux **enseignants de maternelle et aux Asem** de porter un masque FFP2 fourni par l'école.

Pour les cours en barrette (groupe composé d'élèves issus de classes différentes), le port du masque est recommandé.

Sources :

- https://www.hessen.de/sites/default/files/media/lf_coschuv_stand_16.09.21.pdf

2. Tests

Les élèves sont testés du CP (même s'ils sont âgés de moins de six ans) à la Terminale (à l'exception des élèves attestant d'une guérison³, d'une vaccination complète, ou d'un résultat de test négatif de moins de 72 heures) :

- Pendant les semaines de prévention² : test 3 fois par semaine
- Hors des semaines de prévention² : test 2 fois par semaine
- Lors de la confirmation de l'infection d'un élève par un test PCR : test chaque jour pendant 14 jours pour la classe ou les groupes auxquels appartient l'élève concerné. Les élèves et enseignants de la classe/du groupe auxquels appartient l'élève concerné, et qui sont vaccinés ou guéris, peuvent également passer un autotest durant cette période, lorsqu'ils le souhaitent.

Les personnels travaillant au sein de l'établissement qui ne sont ni complètement vaccinés, ni guéris³, doivent chaque 24 h présenter un certificat de test négatif ou se tester auprès de leur chef de service.

¹ Masque chirurgical ou masque de protection des normes FFP2, KN95, N95 ou comparable, dans chaque cas sans valve expiratoire)

² Semaines de prévention (*Präventionswochen*) : 2 semaines au retour des vacances de congés scolaires

³ Guérison de plus de 28 jours et de moins de six mois

Il est nécessaire que les élèves fournissent une déclaration de consentement pour l'année scolaire 2021/2022 s'ils souhaitent faire usage de l'offre de test du Land de Hesse dans les écoles.

Les personnes qui refusent cette obligation de tests ne sont pas autorisées à fréquenter l'établissement ; les élèves concernés suivront l'enseignement à distance.

Il est mentionné dans la lettre de rentrée aux parents du ministre de l'Education du Land de Hesse : « *Chez les enfants et les adolescents, les symptômes de la maladie corona sont très divers. Veuillez également prendre au sérieux les symptômes mineurs, en particulier un léger écoulement nasal ou une toux, qui pourraient être un signe d'infection par le variant Delta, et effectuer un test rapide à la maison. Ces tests peuvent également être effectués à l'école si les symptômes s'y manifestent. Cela vous permet de vous protéger et de protéger votre environnement.* »

Livrets de tests ou « Testheft »

A la rentrée, les élèves ont reçu un livret de tests (*Testheft*) avec lequel ils pourront faire confirmer par leurs enseignants qu'ils ont effectué un autotest antigénique à l'école. La présentation de ce livret de tests en combinaison avec une carte d'étudiant, un passeport d'enfant ou une carte d'identité remplace la preuve de test négative d'un centre de test certifié, pour les personnes non vaccinées et non guéries, et peut être utilisée dans tout le Land de Hesse (par exemple lors d'une sortie au cinéma ou au restaurant le week-end ou lors des vacances...).

Les *Testhefts* doivent être munis d'un cachet de l'école et de la signature d'un membre de la direction de l'école puis remis aux élèves. Les parents sont invités à coller une photographie de l'enfant dessus, particulièrement ceux scolarisés du CP à la 6e.

Les élèves pourront apporter le livret de tests à l'école et, après y avoir effectué un autotest, faire valider par l'enseignant encadrant le résultat négatif du test par une signature ou un paraphe (nom abrégé). Cela n'entraîne aucun risque de responsabilité pour les enseignants.

Les centres de test citoyens certifiés peuvent également consigner les résultats des tests dans ce livret.

Sources :

- Courriel du *Gesundheitsamt* suite à nos questions, réponse reçue le 22.09.2021
- *Aktuelle Informationen zum Schul- und Unterrichtsbetrieb ab dem 16.09.2021*, courriel du *Kultusministerium* reçu le 17 septembre 2021
- https://www.hessen.de/sites/default/files/media/lf_coschuv_stand_16.09.21.pdf
- <https://kultusministerium.hessen.de/schulsystem/umgang-mit-corona-an-schulen/fuer-schulleitungen/schreiben-schulleitungen/sicherer-schul-und-unterrichtsbetrieb-nach-den-sommerferien-2021-ab-3082021-schulschreiben>
- <https://kultusministerium.hessen.de/schulsystem/umgang-mit-corona-an-schulen/fuer-eltern/elternbriefe/durchfuehrung-von-antigen-selbsttests-in-schulen-im-schuljahr-20212022>
- <https://kultusministerium.hessen.de/schulsystem/umgang-mit-corona-an-schulen/fuer-eltern/elternbriefe/sicherer-schul-und-unterrichtsbetrieb-nach-den-sommerferien-2021-ab-3082021>

3. Procédure lors d'un autotest positif

Si un test antigénique est positif, un test PCR doit alors être effectué dans les meilleurs délais pour confirmer ou infirmer le résultat qui sera communiqué au secrétariat de direction de l'école au plus vite. Le LfVH informera le *Gesundheitsamt* à chaque étape.

Lorsque l'autotest effectué à l'école est positif, l'élève ou le personnel est isolé ainsi que les membres de sa fratrie/famille qui fréquentent l'établissement. Les responsables légaux des mineurs sont prévenus ; un test PCR doit également être effectué dans les meilleurs délais, et son résultat communiqué au secrétariat de direction dans les meilleurs délais. **La dispense du port du masque, si elle a cours, est alors immédiatement suspendue pour tous les élèves de la classe/du groupe jusqu'au résultat du test PCR.**

Si le test PCR s'avère positif, l'élève ou le personnel, ainsi que toutes les personnes vivant dans le même foyer, doivent respecter scrupuleusement les consignes ordonnées par le *Gesundheitsamt*. La fermeture de la classe ou de cours entiers n'est généralement pas une option.

En cas d'infection confirmée par un test PCR, durant les 14 jours qui suivent :

- Tous les personnels et les élèves de la classe/du groupe concerné doivent porter le masque¹ dans toutes les situations, sauf en sport et les récréations où ils peuvent l'ôter en extérieur s'ils respectent la distanciation d'1m50.

Si un cas positif est découvert (ou signalé au *Gesundheitsamt* ou communiqué par les responsables légaux) à l'école maternelle, les décisions à appliquer (pouvant aller jusqu'à une fermeture temporaire de la classe) sont prises par les autorités sanitaires après étude détaillée de la configuration.

Sources :

- https://www.hessen.de/sites/default/files/media/lf_coschuv_stand_16.09.21.pdf
- *Gemeinsamer Erlass zu Absonderungsentscheidungen bei Schülerinnen und Schülern*, courrier reçu le 22.09.2021
- Courriel du *Gesundheitsamt* suite à nos questions, réponse reçue le 22.09.2021
- *Informationsblatt – Schulen und Kitas in der Pandemie – Stadt und Gesundheitsamt Frankfurt – Stand 24.09.2021, reçue le 01.10.2021*

4. Voyages scolaires

Les voyages scolaires d'une journée et de plusieurs jours en Allemagne et excursions d'une journée à l'étranger sont autorisés si les réglementations sur la protection contre l'infection au niveau de la loi ou de l'ordonnance ou des ordonnances des autorités sanitaires compétentes permettent de se rendre sur le lieu souhaité - quelles que soient les valeurs respectives de l'incidence sur sept jours.

Dans la perspective d'un voyage scolaire, tous les élèves, parents et toutes les parties concernées doivent être informés des dispositions légales respectives de la zone de destination et des exigences d'hygiène de l'hébergement ainsi que des réglementations applicables aux moyens de transport respectifs et les activités conjointes prévues. **Durant les 14 jours précédant**

le début du voyage les élèves concernés doivent porter le masque en classe comme en extérieur (suspension de la dispense le cas échéant).

Pendant le voyage, la fréquence des tests comme pour les cours en présentiel à l'école s'applique, le premier test devant être effectué immédiatement avant le début du voyage. Il est vivement recommandé d'effectuer un test tous les deux jours en plus de la fréquence de test qui s'applique lors des voyages de plusieurs jours.

En cas de séjour comprenant au moins une nuitée, il est également fortement recommandé d'augmenter la fréquence des tests à trois tests par semaine pendant une période de deux semaines à compter du lendemain du retour.

Il n'y a pas de test obligatoire pour les élèves et les enseignants qui ont été complètement vaccinés contre le COVID-19 ou qui sont guéris³.

Si un autotest antigénique s'avère positif lors du voyage scolaire, l'élève concerné doit être séparé du groupe, le service de santé local responsable doit être informé et un test PCR réalisé.

Dans le cas d'une infection SARS-CoV-2 confirmée par PCR, l'élève concerné doit interrompre sa participation au voyage : les parents des élèves mineurs s'engagent à venir chercher leur enfant sans délai. Tous les frais occasionnés par l'isolement (par exemple lorsque l'hébergement dans un hôtel ou une chambre supplémentaire sera nécessaire) ou les frais de voyage de retour anticipé doivent être pris en charge par l'élève majeur concerné ou ses parents. Ceci doit être confirmé par écrit par les parents ou les élèves majeurs avant le voyage scolaire. Les autres participants du voyage scolaire effectuent un autotest quotidiennement et portent des masques médicaux dans le cadre des activités communes.

Les voyages scolaires à l'étranger de plusieurs jours restent généralement interdits jusqu'à la fin du premier semestre de l'année scolaire 2021/2022. Les échanges à l'étranger sont également à éviter à moins qu'il n'y ait des raisons impérieuses liées, telles que l'obtention d'un diplôme. Cette règle s'applique aussi à l'échange d'enseignants à l'étranger.

Sources :

- *Regelung betreffend geplante Schulfahrten ab dem 13. September 2021*, reçue le 08.09.2021
- *Informationsblatt – Schulen und Kitas in der Pandemie – Stadt und Gesundheitsamt Frankfurt – Stand 24.09.2021*, reçue le 01.10.2021

5. Évènements au sein de l'établissement

Ces règles s'appliquent à partir de 25 personnes, même vaccinées ou guéries.

Les événements sont toujours autorisés, en intérieur comme en extérieur, quel que soit le taux d'incidence.

Présentation d'un passe sanitaire (3G Regeln) : obligatoire (preuve de vaccination, ou preuve de guérison ou preuve de test au sens de l'ordonnance d'exception sur les mesures de protection COVID-19 ou preuve récente du résultat négatif d'un test PCR). Les données des participants doivent être collectées à l'aide d'une liste ou d'une application de suivi numérique.

Port du masque¹ : Jusqu'à sa place assise.

Dans la mesure du possible, il convient de respecter la distance d'1,5 m entre personnes de foyers différents en intérieur. Le plan d'hygiène doit être respecté (aération de la salle, lavage des mains...).

Possibilité de consommer boissons et nourriture si les contacts peuvent être minimisés, les files évitées et avec un plan d'hygiène et de distanciation respecté, communiqué en amont aux participants et affiché le jour du regroupement.

Possibilité de représentation musicale, mais le chant choral avec le public est interdit.

Sources :

- *Aktuelle Informationen zum Schul- und Unterrichtsbetrieb ab dem 16.09.2021*, courriel reçu le 23.09.2021
- *Regelung zu Einschulungs- und Aufnahmeferien im Schuljahr 2021/2022 während der Corona-Pandemie (nachfolgend Schulfestern genannt)*, reçue le 24. 08.2021

6. Consignes complémentaires

1. **Musique** : La reprise des activités musicales (en classe ou en chorale) est possible. Lorsque l'on fait de la musique avec des instruments à vent ou que l'on chante, une distance minimale de 2,5 ou 3 mètres doit être respectivement respectée. Des pauses de ventilation doivent être prises après des répétitions de 30 minutes. (*Plan d'hygiène 2021-2022 du Kultusministerium*)
2. **Sport** : Des cours d'éducation physique, y compris des cours de natation, et des activités sportives extrascolaires peuvent avoir lieu. Chaque groupe se voit attribuer une zone définie dans l'installation sportive, les groupes ne sont pas autorisés à se mélanger. Les cours et les offres en plein air sont à privilégier.

Le port du masque médical n'est pas obligatoire lors de la pratique d'un sport, sauf lors des semaines de prévention, ou lorsqu'un cas positif est confirmé dans la classe.

Le temps passé dans les vestiaires doit être organisé de manière à ce qu'il soit bref. Le masque médical doit être porté dans les vestiaires. (*Plan d'hygiène 2021-2022 du Kultusministerium*)

3. **Désinscription des cours en présentiel** : Les élèves inscrits peuvent « être libérés » des enseignements en présentiel, sur demande écrite (des responsables légaux s'ils sont mineurs). Ils doivent alors suivre un enseignement à distance. Cette demande ne peut pas être faite pour quelques jours ou pour ne pas participer à des « événements scolaires », des évaluations... (§13, point 5 de l'ordonnance du Land de Hesse https://www.hessen.de/sites/default/files/media/lf_coschuv_stand_16.09.21.pdf)
4. Ces règles peuvent être modifiées localement sur décision des autorités sanitaires (par exemple : port du masque obligatoire pour une période donnée). (*Avant-dernier paragraphe des Aktuelle Informationen zum Schul- und Unterrichtsbetrieb ab dem 16.09.2021, courriel du Kultusministerium reçu le 17 septembre 2021*).